

DECISION DU MAIRE

OBJET : Fourniture de produits d'entretien pour les services techniques

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°240326_010 du Conseil Municipal du 26 mars 2024 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 221 000 € HT ;

Vu la consultation réalisée auprès de la société IPC,

Considérant la nécessité de commander des fournitures d'entretien pour les services techniques de la commune ainsi que pour le gymnase Roger Frison Roche,

Considérant que l'offre de la société IPC se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

Décide :

- **de confier** la fourniture des produits à la société IPC pour un montant de 1 899.32 euros HT, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 60631 GYM NGYM.
- **de conclure** le marché de fourniture pour une durée commençant à l'émission d'une lettre de commande jusqu'à la réception des marchandises.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 8 novembre 2024.

Le Maire,
Pierre VERICEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20241108-DM-2024-102-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024
Publication : 14/11/2024

Signé par : Pierre VERICEL
Date : 14/11/2024
Qualité : MAIRE